

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

Le dix-neuf décembre deux mil treize à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Stéphane GUILHERMET, Maire.

Etaient présents : Mmes MARCHAND, GAILLIARD, BOURGEOIS, adjoints,
Mme FREI, MM. DESCHAMPS, LEDUC, GENTIT, BELLE,
Mme CHARBONNIER-MOUNIER, MM. FEUGIER, DAVID,
Mme TROUILLET.

Etaient absents : MM.RETUREAU, VIAL, BURDEYRON, JULLIN, Mme BARBARIN,
M. VILLARD,

Secrétaire de séance : Mme BOURGEOIS

Date de convocation : 12 décembre 2013

TARIFS 2014

Le Conseil Municipal a voté les tarifs et prestations qui seront appliqués pour l'année 2014. Pour l'eau, les nouveaux tarifs votés représenteront une augmentation de 1% pour une facture de 120m³. Ceci est justifié par la nécessité pour la commune de poursuivre la rénovation de la conduite d'adduction d'eau potable. Par ailleurs la commune doit faire face à une forte augmentation de sa participation auprès du Sivom, cependant la TVA sur l'assainissement devant passer de 7 à 10% il a été décidé de ne pas répercuter une augmentation supplémentaire pour les ménages sur ce service. Vote à l'unanimité des tarifs suivants :

EAU :	Euros
Frais fixes	54,00 € HT
Prix du m ³ dès le 1 ^{er} m ³ consommé	0,70 € HT
Installation regard d'eau simple + raccordement	Sur devis
Installation regard d'eau double + raccordement	Sur devis
Location compteur d'eau jusqu'à 20mm	9,00 € HT
Location compteur d'eau 40mm	30,00 € HT
Location compteur d'eau 65mm	58,00 € HT
Location compteur d'eau 100mm	113,00 € HT
Frais de Pose dépose d'un nouveau compteur	25,00 € HT
Frais de création de dossier pour nouvel abonné	25,00 € HT
Frais administratifs pour ouverture contrat sur compteur existant	15,00 € HT
Frais administratifs pour clôture de contrat	15,00 € HT
<i>Permis de construire hors lotissement déposés en 2012</i>	
Regard d'eau simple sans compteur	300,00€ HT
Droit de raccordement au réseau	330,00€ HT
<i>Permis de construire en lotissement et déposés en 2012</i>	
Droit de raccordement au réseau	330,00€ HT
Remplacement d'un compteur existant suite détérioration 15mm et 20mm	
	126,00 € HT
Remplacement d'un compteur existant suite détérioration 40mm	
	295,00 € HT
Remplacement d'un compteur existant suite détérioration 65mm	
	550,00 € HT
Remplacement d'un compteur existant suite détérioration 100mm	
	1 050,00 € HT
Tarif horaire des travaux effectués par personnel technique sans engins	35,00 € HT
Tarif horaire des travaux effectués par personnel technique avec engins	60,00 € HT
ASSAINISSEMENT	
Part fixe d'assainissement	40,00 € HT
Prix du m ³ dès le 1 ^{er} m ³ consommé	0,80 € HT
<i>Permis de construire déposés avant le 1^{er} octobre 2012</i>	
Droit de raccordement maison existante et lotissements	330,00€ HT
Droit de raccordement nouvelle construction hors lotissement	1 230,00 HT
Participation aux frais de branchement pour maison individuelle	Sur devis
PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Nouvelle construction individuelle	2 500,00 €

Nouvelle construction collective et lotissement (par logement)	2 000,00 €
Locaux artisanaux	2 000,00 €
Construction existante individuelle	500,00 €
Construction collective et lotissement existant	0 €
CONCESSIONS CIMETIERE	
Trentenaire : le m ²	50,00 €
COLOMBARIUM	
1 casier de 4 places : trentenaire	610,00 €
BULLETIN MUNICIPAL	
Participation pour 1/8 de page	50,00 €
LOCATION SALLE DES FÊTES	
Particuliers ou Sociétés : avec chauffage	250,00 €
Particuliers ou Sociétés : sans chauffage	150,00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Particuliers ou Sociétés : avec chauffage	170,00 €
Particuliers ou Sociétés : sans chauffage	110,00 €
Restaurant « Le Salvérien » : avec chauffage	70,00 €
Restaurant « Le Salvérien » : sans chauffage	40,00 €
MARIAGE DES HABITANTS DE LA COMMUNE	
SALLE DES FÊTES :	
Avec chauffage :	180,00 €
Sans chauffage :	110,00 €
SALLE POLYVALENTE	
Avec chauffage :	120,00 €
Sans chauffage :	70,00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	110,00 €
SALLE DE REUNION	
Avec chauffage	70,00 €
Sans chauffage	50,00 €
Ménage salle des fêtes	80,00 €
Ménage salle polyvalente	40,00 €
Ménage salle des associations	40,00 €
Ménage salle de réunions	20,00 €
CAUTION TOUTES SALLES	500,00 €

BUDGET :

1 - Exercice 2014 : Autoriser d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits au cours de l'exercice 2013/ commune et eau-assainissement

Considérant les dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. il conviendrait d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Sur l'avis défavorable de quelques membres du Conseil d'autoriser des dépenses au chapitre 23 du budget commune à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2013, le maire propose de diminuer la limite du chapitre 23 à un montant inférieur au ¼, soit 100 000€ maximum :

Budget Commune :

- Chapitre 20 : montant voté au BP 2013 : 17 700€ / autorisé avant BP 2014 : 4 425,00€
- Chapitre 21 : montant voté au BP 2013 : 79 600€ / autorisé avant BP 2014 : 19 900,00€
- Chapitre 23 : montant voté au BP 2013 : 856 706€ / autorisé avant BP 2014 : 100 000,00€

Budget Eau-Assainissement :

- Chapitre 23 : montant voté au BP 2013 : 480 600€ / autorisé avant BP 2014 : 120 150,00€

Vote à l'unanimité

Pendant les discussions, Le Maire informe le Conseil que les travaux de rénovation des pompes du Perron démarreront en Janvier 2014. Sur ces travaux il y a une grosse incertitude concernant l'état du génie civil des 2 ouvrages concernés. Seul le nettoyage du génie civil, qui devra être réalisé les 6 et 7 janvier, permettra de vérifier son état. Dans le cas où le génie civil serait aussi à réhabiliter, un montant d'environ 25 000€, sera nécessaire.

2 – Amortissement achat logiciel comptabilité et paie Berger-Levrault/compte budgétaire 2051

Monsieur le Maire propose que la Commune de Saint Sauveur amortisse l'acquisition du logiciel de comptabilité et paie Berger Levrault, selon les dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT,

pour un montant de 3 637,63€ TTC à compter de l'année 2014 pour une durée d'amortissement de 3 ans.
Vote à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Suppression de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Lors de la séance du 02 septembre 2013 le Conseil Municipal a décidé de la création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 23 octobre 2013 à la suppression de l'emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, par conséquent, il y a lieu de supprimer l'emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe. Vote à l'unanimité.

- Octroi de frais de déplacements temporaires des personnels

Conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le Maire propose la mise en place :

- D'indemnités de mission : repas et hébergement :
 - Repas : le taux du remboursement forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget : **15,25€**
 - Hébergement : remboursement forfaitaire sur la base de **38,11€**
- Frais de transport hors de la résidence :
 - Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel, dans le cadre de leur fonction (réunion et autres), seront indemnisés sur la base des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat,
 - La collectivité remboursera les frais de parc de stationnement, de péage d'autoroute, sur présentation des justificatifs,
 - Un agent titulaire ou en CDI appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de sa résidence sera indemnisé pour ses frais de transport à la limite de la région Rhône-Alpes.
 - Les frais de transport à l'occasion d'un stage seront pris en charge par la collectivité.
Dans tous les cas l'agent devra fournir un justificatif d'assurance mentionnant sa couverture dans le cadre de déplacements professionnels.

- Point sur les divers contrats

- Une assistante (ATSEM) en poste dans une classe à l'école maternelle est actuellement en congés maternité. Il est proposé d'avoir recours à un contrat en CDD pour son remplacement. La commission école recevra en entretien d'embauche plusieurs candidats (es) ayant envoyé leur CV. Le contrat aura une durée d'environ 5 mois, soit jusqu'à l'arrêt du congé de maternité de l'agent ATSEM. Dans un premier temps, les candidats (es) habitant la commune seront privilégiés.
- Un contrat actuellement en CUI à l'école, va être prolongé jusqu'à fin février. Il fera ensuite l'objet d'une nouvelle prolongation.
- Le poste « d'agent d'entretien », pour l'école et la mairie, sera prolongé en CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Tous ces contrats seront revus à la rentrée 2014 pour les adapter à la réforme des rythmes scolaires.

RESIDENCE SENIORS : POINT SUR AVANCEMENT PROJET

Le projet porte sur deux terrains, l'un appartient à la commune, le deuxième est un terrain privé. Les domaines ont fait une estimation du prix des 2 parcelles : la parcelle communale est estimée à 230 000€ la parcelle privée est estimée à 210 000€. Des frais de raccordement aux réseaux publics ont également été estimés : pour la part assainissement ils pourraient aller jusqu'à environ 45 000€, la part EDF est d'environ 17 000€ à charge de la commune. Globalement il faut prévoir une enveloppe d'environ 62 000€ de frais pour la collectivité pour les réseaux. Ces frais seront compensés par la Taxe d'aménagement et la participation à l'assainissement collectif que chaque logement devra s'acquitter.

L'EPFL a été consulté et la commune a reçu un avis favorable portant sur un projet global mixte, (mélange de locatif et accession à la propriété). Dans l'hypothèse de l'acquisition du terrain privé, l'EPFL participe à son financement dans la limite de 10% en plus du prix estimé par les domaines.

Pour la suite il restera à prendre une délibération pour solliciter l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle n'appartenant pas à la commune.

VIDEO PROTECTION

Pour contribuer à sécuriser ses lieux de vie, la commune a demandé des devis pour l'installation de caméras de surveillance sur la zone de l'école. Dans un premier temps 3 devis ont été reçus, dont l'un a été écarté.

Notre choix s'oriente sur un système évolutif, pour permettre, en fonction des résultats constatés, d'envisager une extension ultérieure. Ce projet a été renforcé par le diagnostic établi par le référent sûreté de la gendarmerie, le Major Thaon, chargé de conseiller les collectivités et d'apporter des recommandations pour la conception globale d'un système de vidéo protection sur la voie publique. Une prochaine réunion de la commission travaux est prévue en janvier avec une présentation par les entreprises des différents systèmes proposés.

DIVERS

- Lors de la séance de la Communauté de Communes du 16 décembre portant sur les tarifs des ordures ménagères, les nouveaux tarifs adoptés pour l'année 2014 seront les suivants :
 - o Part fixe par foyer : 132,00€
 - o Part pour chaque membre du foyer : 35,30€

L'évolution des tarifs tient compte des recommandations de l'audit, demandé par la préfecture, pour améliorer le service du SICTOM.

- Suite à la fermeture du pont entre St Sauveur et Izeron, les commerçants avaient fait part à la municipalité d'une baisse de fréquentation de leur clientèle, et demandaient une action auprès du Conseil Général de l'Isère qui est le Maître d'ouvrage. Cette première démarche n'ayant pas abouti, une modification du circuit de déviation, qui serait plus direct car évitant le centre de St Marcellin, avait aussi été envisagé à partir de l'ancienne déchèterie. Il a été vérifié auprès du Conseil Général s'il y avait des contraintes techniques associées à cette modification. Le Conseil Général a émis un avis défavorable, du fait que le carrefour de l'ancienne déchèterie a une visibilité limitée et n'est pas adapté pour un plus grand flux de circulation. Le conseil municipal décide donc de ne pas poursuivre la procédure pour la mise en place d'une deuxième déviation.
- Les travaux pour l'aménagement de la place en haut de la Rue de la République démarreront en janvier, suivant les conditions climatiques.
- L'enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux est terminée. Le commissaire enquêteur donnera ses conclusions en Janvier.
- Un dossier concernant les travaux d'enfouissement d'une ligne à haute tension par RTE est actuellement en consultation pour une durée de deux mois. Nous devons donner notre avis. La commune exigera entre autres que la voirie soit remise en état, et que le pylône qui sera remplacé par un modèle plus imposant, limite au maximum l'impact visuel. Le Sivom devrait également être consulté, car le tracé longe le collecteur de rejet.

Fin de séance 22h45

La secrétaire de séance
Philomène BOURGEOIS

Le Maire
Stéphane GUILHERMET